

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VICTOR SCHOELCHER » REPRÉSENTÉE PAR MADAME BRIGITTE RODES, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER LA « COMMÉMORATION DE LA FÊTE DE SCHOELCHER » A L'ALLÉE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE - CÔTÉ BUSTE SCHOELCHER, LE MARDI 21 JUILLET 2026, DE 09 HEURES 00 À 11 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L-2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la fête annuelle de Victor SCHOELCHER, l'**association « LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VICTOR SCHOELCHER »** représentée par Madame Brigitte RODES, la Présidente, organise la « **COMMÉMORATION DE LA FÊTE DE SCHOELCHER** » a l'allée du Cours NOLIVOS de la ville de Basse-Terre -côté buste SCHOELCHER, le **Mardi 21 juillet 2026, de 09 heures 00 à 11 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le déroulement de la « **COMMÉMORATION DE LA FÊTE DE SCHOELCHER** » à l'allée du Cours NOLIVOS de la Ville de Basse-Terre -côté buste SCHOELCHER, par l'**association « LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VICTOR SCHOELCHER »**, le **Mardi 21 Juillet 2026, de 09 heures 00 à 11 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'association « **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VICTOR SCHOELCHER** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 Juillet 2026

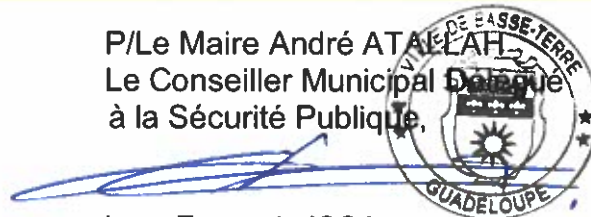
*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 20/07/2026
de son affichage et/ou sa publication, le 20/07/2026
Fait à Basse-Terre, le 20/07/2026*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA